



MAIRIE DE PETIT-CROIX

Sous la présidence de M. FIORI Alain, Maire, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de PETIT-CROIX afin de délibérer sur l'ordre du jour.

Présents : MM. CHENUT Roger, COHET Jérémy, FERREIRA SEBBANE Bruno, FIORI Alain et ROUKAVITZINE Yannick Mmes ALZIEU Anne- Cécile, EINHORN Nadine et GERARD Peggy

Absentes excusées : Mme MASSIAS Christelle ayant donné procuration à M. CHENUT Roger, Mme SEGURA Isabelle ayant donné procuration à M. FIORI Alain

Absente : Mme RAMSEYER Martine

Secrétaire de séance : Mme SEGURA Isabelle

Ordre du jour :

- **Location du droit de chasse à l'ACCA**

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la convention accordant le droit de chasse dans les bois communaux à l'ACCA de Petit-Croix arrive à échéance le 31 juillet 2022.

Par courrier en date du 15 Avril 2022, Monsieur HUGUENOT Jean-Paul, Président de l'ACCA, informe le Maire de son souhait de renouveler le bail arrivant à échéance.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE le renouvellement de la convention accordant le droit de chasse dans les bois communaux à l'ACCA de Petit-Croix pour une durée de 9 ans à compter du 1er août 2022 pour un montant de 1 000 € indexé annuellement à 1%.

- **Tarifs du centre "Château des Mômes" à Montreux-Château**

Le Maire donne connaissance aux membres du conseil municipal des nouveaux tarifs du centre « Château des Mômes » à Montreux-Château pour l'année scolaire 2022-2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Accepte les nouveaux tarifs proposés pour les familles domiciliées dans les communes de l'entente et hors entente pour l'année scolaire 2022-2023, comme suit :

		Tarifs pour les communes : Novillard, Montreux-Château, Cunelières, Petit-Croix, Fontenelle	Tarifs Bretagne	Tarifs pour les communes extérieures à l'Entente sans participation des communes (1)
Périscolaire	Matin 7h30 à 8h05	1€	1€	2€
	Soir 16h15 à 17H00 avec Goûter	1.5€	1.5€	3€
	Soir 17H00 à 18H30	3€	3€	4.5 €
	Midi repas inclus 11h15 - 13h15	8€	8€	10€
	Midi sans repas (2)	4€	4€	4 €
	Repas si absence non justifiée	4€	4 €	4€
Périscolaire mercredi	Accueil 7h30 à 9h00	1€ / ½ heure	1,30€ / ½ heure	3€ / ½ heure
	Matin : 9h00-12h30	5 €	7,50€	10€
	Après-midi : 14h-18h	5 €	7,50€	10€
	Journée 9h00 à 18h avec repas	16€	21€	27€
	Journée 9h00 à 18h sans repas (2)	12 €	17€	20€
Extrascolaire Vacances	Extra-scolaire 8h00 à 18h avec repas	16€	21€	27€
	Forfait semaine 5 jours - repas compris	75 €	100€	135€
	Journée extra-scolaire 8h00 à 18h Sans repas (2)	12 €	17€	20€
	Forfait semaine 5 jours - sans repas (2)	60 €	85€	100 €

- **Groupement de commandes effets d'habillement et équipements de protection individuelle – Grand Belfort**

La convention constitutive d'un groupement de commandes relatif aux effets d'habillement et d'équipements de protection individuelle, coordonné par le Grand Belfort Communauté d'Agglomération, a pris effet le 01 janvier 2019 et prendra fin le 31 décembre 2022.

Par la délibération de son conseil communautaire du 19 mai 2022, le Grand Belfort communauté d'agglomération a créé un groupement de commandes ouvert à la Ville de Belfort, au SMGPAP et aux communes membres de la collectivité d'agglomération intéressées.

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération assurera la coordination de ce groupement, de la passation à la notification des marchés.

Les modalités de fonctionnement de ce groupement sont précisées dans le projet de convention présenté.

Les accords-cadres à bons de commandes seront passés pour une durée d'un an, soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, reconductibles trois fois, soit quatre années au total.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de prononcer l'adhésion de la commune de PETIT-CROIX au présent groupement de commandes,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, et ainsi mandater le Grand Belfort pour la préparation, la passation et l'exécution de l'accord-cadre à intervenir

• **Adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG90**

Le maire présente au conseil municipal les nouveautés affectant le service de médecine professionnelle et préventive proposé par le centre de gestion du Territoire de Belfort depuis 2020.

Initialement et jusqu'en octobre 2021, le service de médecine professionnelle et préventive reposait entièrement sur un accord avec le centre de gestion du Doubs permettant aux adhérents terroirains de bénéficier d'une prestation médicale délivrée par un de ses médecins dans les locaux du centre de gestion situés 29 Boulevard Anatole France à Belfort (90000).

À la suite d'incidents complexes, cet accord est devenu caduc en octobre 2021 contraignant du coup le centre de gestion du Territoire de Belfort à développer une autre solution en interne.

Le conseil d'administration de l'établissement public, lors de sa réunion du 8 avril dernier, a approuvé la création d'un service de santé au travail interne au centre de gestion reposant sur une cellule pluridisciplinaire regroupant dans le même pôle infirmier, psychologue, ergonome et médecin.

Le conseil d'administration a décidé de fixer les tarifs de ce service de la façon suivante :

75 € la visite (y compris lorsque l'agent est vu plusieurs fois dans l'année) ;

40 € l'heure de tiers-temps, y compris les interventions du psychologue et de l'ergonome, lorsqu'elle est réalisée en tout ou partie au profit d'une collectivité ou d'un établissement possédant son propre comité technique/comité social territorial ;

Les interventions du psychologue et de l'ergonome opérées à titre propre c'est-à-dire sans lien avec le service de médecine professionnelle et préventive, font l'objet d'une tarification séparée fixée par délibération du conseil d'administration et portée aux tarifs généraux du Centre de Gestion du Territoire de Belfort.

Le conseil municipal, le Maire entendu et après en avoir délibéré, décide l'adhésion de la commune de Petit-Croix au service de médecine professionnelle et préventive mis en place par le CDG 90.

• **Modalités de publicité des actes pris par les collectivités**

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicités des actes de la commune :

Soit par affichage ;

Soit par publication papier ;

Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Petit-Croix afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage à la mairie de Petit-Croix

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

INFORMATIONS DIVERSES

1°) Transport scolaire des élèves de maternelle et primaire vers Montreux-Château

La commune de FONTENELLE a décidé de reprendre la gestion de l'organisation du transport scolaire vers les écoles maternelle et primaire de Montreux-Château. Le service sera donc assuré comme habituellement à compter de la rentrée de Septembre 2022.

2°) Restrictions d'eau : le Préfet du Territoire de Belfort a pris un arrêté en date du 03 juin 2022 portant restriction provisoire des usages de l'eau sur toutes les communes du Département. Les mesures de restrictions sont définies dans le tableau ci-joint. Sauf indication contraire expresse, les restrictions et interdictions sont valables quelle que soit la ressource sollicitée (eaux issues des réseaux AEP, eaux superficielles, eaux de sources et de nappes, forages individuels, étangs, réserves d'eau de pluie).

3°) Secrétariat de mairie :

Le secrétariat de mairie **est fermé du 10 au 27 juin 2022 inclus.**

En cas d'urgence uniquement, vous pouvez contacter M. Alain FIORI, Maire, au 06.14.01.71.55 ou l'un de ses adjoints : Mme Isabelle SEGURA (06.83.48.01.29) ou M. Roger CHENUT (06.21.96.20.03)

Annexe 1 :

Tableau des mesures de restrictions des usages de l'eau niveau : ALERTE

Légende des usagers : P = Particulier, E = Entreprise, C = Collectivité, A = Exploitant agricole, horticulteur, pépiniériste, maraîcher

Usages	Alerte	P	E	C	A
Arrosage des pelouses et massifs fleuris, plantation en contenant	INTERDIT entre 8h et 20h	X	X	X	
Arrosage des jardins potagers, y compris partagés	INTERDIT entre 8h et 20h	X	X	X	
Arrosage des espaces verts, arbres et arbustes	INTERDIT, Sauf plantation arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 1 an autorisé entre 20h et 8h	X	X	X	
Remplissage et vidange de piscines privées de plus d'1 m ³	INTERDIT Sauf remise à niveau nocturne et premier remplissage si le chantier avait débuté avant les premières restrictions	X			
Alimentation en eau potable des populations	Pas de limitation Sauf arrêté spécifique	X	X	X	X
Lavage de véhicules par des professionnels	INTERDIT sauf avec du matériel haute pression OU avec un système équipé d'un dispositif de recyclage de l'eau (pour les stations de lavage, il faudra fournir à la DDT un dossier validé par le fabricant ou l'installateur pour prouver l'existence du recyclage, capacités, plan de l'installation, réseaux d'eau, compteur - un test de consommation réelle par véhicule pourra être imposé pour valider cette autorisation)	X	X	X	X
Lavage de véhicules chez les particuliers	INTERDIT à titre privé à domicile	X			
Nettoyage des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées	INTERDIT Sauf avec du matériel haute pression, autolaveuse	X	X	X	
Fonctionnement des fontaines publiques et privées d'ornement	INTERDIT, dans la mesure où cela est techniquement possible	X	X	X	
Arrosage des terrains de sport enherbés	INTERDIT entre 8h et 20h		X	X	
Arrosage des golfs (conformément à l'accord cadre golf et environnement 2019-2024)	INTERDIT De 8h à 20h Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pour l'irrigation et mis à disposition des services de contrôle		X	X	
Nettoyage / arrosage des sites de manifestations temporaires sportives et culturelles	Uniquement pour la salubrité et sécurité		X	X	X
Activités industrielles (dont ICPE) commerciales et artisanales dont la consommation est supérieure à 7000 m ³ /an	Les opérations exceptionnelles consommatrices d'eau et génératrices d'eaux polluées sont reportées (exemple d'opération de nettoyage grande eau). Pour les activités disposant d'un arrêté préfectoral fixant des disposition quantitatives spécifiques à la sécheresse, ces dernières s'appliquent. Sont exemptées les activités pouvant démontrer que leur procédés permettent de réduire au minimum les besoins en eau. Les restrictions ci-dessous ne s'appliquent pas aux usages rendus strictement nécessaires par un impératif sanitaire ou lié à la salubrité publique Registre hebdomadaire mis à disposition des services de contrôle. Réduction des prélèvement et/ou des consommations de 10 % par rapport à la moyenne hebdomadaire		X	X	X
Activités industrielles (dont ICPE) commerciales et artisanales dont la consommation est inférieure ou égale à 7000 m ³ /an	Mettre en œuvre des dispositions au moins temporaires de réduction des prélèvements d'eau et limiter au maximum les consommations.		X	X	
Irrigation par aspersion des cultures	INTERDIT entre 8h et 20h				X
Irrigation par systèmes d'irrigation localisée des cultures maraîchères, cultures horticoles, cultures expérimentales ou à valeur patrimoniale forte (goutte-à-goutte, micro-aspersion)	AUTORISE		X	X	X
Abreuvement des animaux	Pas de limitation sauf arrêté spécifique En cas de prélèvement dans un cours d'eau, le remplissage des citernes sera effectué depuis la berge, sans pénétrer dans le cours d'eau et sans réduire le débit en dessous du débit minimum biologique. Tout prélèvement est interdit en ruisseau identifié en arrêté de protection de biotope	X	X	X	X
Remplissage / vidange des plans d'eau	INTERDIT Sauf pour les usages commerciaux sous autorisation du service de police de l'eau concerné	X	X	X	X
Navigaton Fluviale	Programmation des automates afin que les mouvements de portes d'écluses soient limités aux stricts besoins de la navigation			X	
Travaux en cours d'eau	Limitation au maximum des risques de perturbation des milieux Aquatiques et éviter les interventions non indispensables dans le lit mineur	X	X	X	X
Gestion des systèmes d'assainissement	Reporter les opérations de maintenance notamment celles pouvant entraîner une dégradation du niveau de service des systèmes d'assainissement sauf si elle sont urgentes et indispensables au bon fonctionnement ultérieur du système d'assainissement et après accord du service police de l'eau			X	

* Certaines mesures de restriction interdisent l'usage de l'eau sauf dans certaines conditions où elles peuvent être autorisées avec affichage des dates sur site. Dans ce cas, il est nécessaire de faire une demande d'autorisation auprès de la DDT, qui délivrera une affichette indiquant les dates d'utilisation possibles. Ces affichettes devront être visibles pour les services de contrôle.

